

**VII-ANNEXES**

**VII-a-DESIGNATION PAR LE TA DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**VII-b-ARRETE DU PREFET**

**VII-c-PV D’AFFICHAGE**

**VII-d-AVIS DANS LA PRESSE**

**VII-e-DELIBERATIONS DE LA CLE**

**VII-f-REGISTRE D’ENQUETE**

**VII-g-ARS**

**VII-h- DELIBERATION DE SAINT JOUAN DES GUERETS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 20 juin 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E19000152 /35

CODE : 4

LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu, enregistrée le 15 mai 2019, la lettre par laquelle la préfecture d'Ille-et-Vilaine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale pour le programme d'action sur les milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant Rance Aval 2019-2023, ainsi que la note de présentation du projet ;*

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

Vu la décision du 11 avril 2018 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Benoît Leray est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète d'Ille-et-Vilaine (bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et à M. Benoît Leray.

Copie en sera adressée, pour information, au président de Saint-Malo Agglomération.

Fait à Rennes, le 20 juin 2019

Pour le président,  
Pour ampliation

V. Le Boëdec

Le conseiller délégué,

D. Rémy

12



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général  
et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur les  
milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

- 
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants, R. 214-88 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beausais ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- VU le dossier déposé le 22 novembre 2018 par le Président de Saint-Malo Agglomération, en vue d'être soumis à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale sur le programme d'actions milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval ;
- VU l'avis favorable à la mise à l'enquête publique du projet susvisé établi le 30 avril 2019 par la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35) ;
- VU le courriel en date du 20 mai 2019 de Saint-Malo Agglomération demandant le report de la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale sur le programme d'actions milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval ;
- VU le courriel du 5 août 2019 de la DDTM 35 indiquant que le dossier peut être mis en enquête publique en accord avec le porteur de projet ;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant M. Benoît LERAY, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

### Article 1er – Objet et durée

Il sera procédé à la demande Saint-Malo Agglomération, sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Suliac et Saint-Jouan-des-Guérêts, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) sur le programme d'actions milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du lundi 23 septembre 2019 (8h30) au mardi 8 octobre 2019 inclus (17h30).

### Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Benoît LERAY, agriculteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

### Article 3 - Siège et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à l'annexe de la mairie de Saint-Malo où toute correspondance pourra être adressée au commissaire enquêteur (Direction aménagement et urbanisme – 18, Chaussée Eric Tabarly – Fort du Naye - 35418 Saint-Malo Cedex).

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Annexe de la Mairie de Saint-Malo – Direction de l'aménagement et de l'urbanisme (adresse susvisée) :

- le lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 8 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

### Article 4 – Consultation du dossier, observations et propositions

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture de l'annexe de la mairie (Direction aménagement et urbanisme – 18, Chaussée Eric Tabarly – Fort du Naye - 35418 Saint-Malo Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

La consultation du dossier est possible sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à l'annexe de la mairie de Saint-Malo pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [enquete.ranceval@gmail.com](mailto:enquete.ranceval@gmail.com). Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse susvisée.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Saint-Malo Agglomération – 6 rue de la Ville Jegu – BP 11 – 35260 Cancale – tél. : 02-23-15-10-85 – @ : [accueil@stmalo-agglomeration.fr](mailto:accueil@stmalo-agglomeration.fr)

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

#### **Article 5 – Publicité**

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 6 septembre 2019 :

##### **Par affichage :**

- par les maires des communes concernées ;
- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) ;

Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires et le pétitionnaire.

**Par mise en ligne** sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 4.

**Par publication dans les journaux** « Ouest-France 35 » et « Pays Malouin », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur.

#### **Article 6 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Saint-Malo transmettra, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

A réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 – Consultation des conseils municipaux**

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée est appelé à donner son avis sur la demande

d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions**

Le commissaire enquêteur établira et transmettra à la préfète un rapport unique et des conclusions motivées (conclusions rédigées séparément au titre de la déclaration d'intérêt général et au titre de l'autorisation environnementale Loi sur l'eau), en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du registre et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 10 – Autorité décisionnaire**

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour accorder au président de Saint-Malo Agglomération, maître d'ouvrage, la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur les milieux Aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

#### **Article 11 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, le président de Saint-Malo Agglomération, les maires des communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Suliac et Saint-Jouan-des-Guéréts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 27 AOUT 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire Général, par suppléance,  
La Secrétaire Générale adjointe,



Isabelle KNOWLES

Affiché le 6 septembre 19



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le 27 AOUT 2019

### PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

En application de l'arrêté préfectoral du 27 AOUT 2019, il sera procédé, à la demande de Saint-Malo Agglomération, à l'ouverture d'une enquête publique du lundi 23 septembre 2019 (8h30) au mardi 8 octobre 2019 inclus (17h30), sur le territoire des communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Suliac et Saint-Jouan-des-Guéréts en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de l'annexe de la mairie de Saint-Malo (siège de l'enquête) - Direction aménagement et urbanisme - 18, Chaussée Eric Tabarly - Fort du Naye - 35418 Saint-Malo Cedex - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Saint-Malo Agglomération - 6 rue de la Ville Jegu - BP 11 - 35260 Cancale - tél. : 02-23-15-10-85 - @ : [accueil@stmalo-agglomeration.fr](mailto:accueil@stmalo-agglomeration.fr)

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à l'annexe de la mairie de Saint-Malo pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.ranceaval@gmail.com](mailto:enquete.ranceaval@gmail.com). Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture précédemment indiqué.

M. Benoît LERAY, désigné par le Président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants à l'annexe de la mairie de Saint-Malo (Direction aménagement et urbanisme - 18, Chaussée Eric Tabarly - Fort du Naye - 35418 Saint-Malo Cedex) : le lundi 23 septembre 2019 de 8h30 à 11h30 - le mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 - le mardi 8 octobre 2019 de 14h30 à 17h30.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ou sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral ou un refus.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Pour le Secrétaire Général, par suppléance,  
La Secrétaire Générale adjointe,

Isabelle KNOWLES

Vu pour être  
annexe au certificat  
de publication.



Le Maire  
Luc OUAPEL

3 avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9  
☎ 0821 80 30 35 - 🌐 [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)

p 7

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A RETOURNER PAR COURRIEL A LA FIN DE L'ENQUÊTE  
[pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)

### ENQUETE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

**PROJET** : demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Le Maire de la Commune de

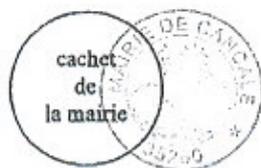
certifie que l'avis (1) de Madame la préfète du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à (*préciser la localisation de l'affichage*) :

- LA MAIRIE DE CANCALE
- LA DIRECTION AMÉNAGEMENT URBANISME

soit le 6 septembre 2019 au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au 8 octobre 2019 inclus

Fait à CANCALE

le 10 OCT 2019



Le Maire  
M. PIERRE-YVES RAHIEU

(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

A RETOURNER PAR COURRIEL A LA FIN DE L'ENQUÊTE  
[pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)

### ENQUETE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

**PROJET** : demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Le Maire de la Commune de Saint - Sulpice ,

certifie que l'avis (1) de Madame la préfète du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à (préciser la localisation de l'affichage) :

- Tableau d'affichage extérieure mairie, le 30/8/2019
- 

soit le 6 septembre 2019 au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête  
et jusqu'au 8 octobre 2019 inclus

Fait à Saint - Sulpice le 9/10/2019

Le Maire  
P. BIANCO .



(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**A RETOURNER PAR COURRIEL A LA FIN DE L’ENQUÊTE**  
**[pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)**

### ENQUETE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

**PROJET** : demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Le Maire de la Commune de

certifie que l'avis (1) de Madame la préfète du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à (préciser la localisation de l'affichage) :

- panneau d'affichage extérieur Mairie de St Coulob (35300)
- 

**soit le 6 septembre 2019 au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête**  
**et jusqu'au 8 octobre 2019 inclus**

Fait à Saint-Coulob le 08.10.2019



Le Maire  
*Loïc LEVILLAIN*  
Loïc LEVILLAIN



(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.